

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

<u>Conseillers communautaires absents et excusés</u>: Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

<u>Pouvoirs</u>: Nathalie JAN à Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

	1
DELIBERATIONS	5
ADMINISTRATION GENERALE	5
1 – Désignation d'un représentant au COPIL Natura 2000 « Secteur marin de l'Ile jusqu'au continent »	d'Yeu
2 – Désignation des membres de la commission consultative des services publics loca	ux5
FINANCES	6
3 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie – Co Administratifs 2020	
4 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie – Budget Primit	
5 - Fonds de concours : examen d'une demande	7
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES	7
6 – Autorisation de lancement d'une consultation relative à la fourniture, à la livraisor montage d'un véhicule de collecte mono-opérateur pour la collecte en porte à por déchets ménagers et assimilés	te des
7 – Avenants aux marchés de travaux de construction de la salle de sports du lycée du de Saint Gilles Croix de Vie	
8 – Avenants aux marchés de travaux de réalisation des équipements sportifs extérie lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	
9 – Approbation d'un avenant n°1 au marché public 2021-040, lot 2 Fourniture et pose c et de supports de vélos à assistance électrique	
RESSOURCES HUMAINES	10
10 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de proje	et10
11 - Recours à des contrats d'apprentissage	11
12 - Exercices des mandats électifs locaux, autorisations d'absence et crédits d'heures	12
13 - Modification du tableau des effectifs	12
14 - Organisation du temps de travail : passage au 1 607 h annuelles	14
HABITAT	14
15 – Prorogation du programme local d'habitat	14
ENFANCE	
16 - ALSH – Tarifs annuels	
17 - ALSH – Tarifs séjours été 2021	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
18 - « Guide du Créateur d'Entreprise 2021-2022 » de la Communauté de Communes de Saint-Gilles Croix de Vie : présentation et distribution du Guide	u Pays
SPORTS	
19 - Modification de tarif pour l'activité de préparation pré et post accouchement	
20 - Modalités de compensation suite au 3 ^{ème} confinement	

SALLE DE SPECTACLES	
21 – Politique tarifaire de La Balise : saison culturelle 2021/2022	1
TOURISME	17
22 - Modalités de la Taxe de Séjour	1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Nicole BOULINEAU, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Désignation d'un représentant au COPIL Natura 2000 « Secteur marin de l'Ile d'Yeu jusqu'au continent »

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, Vu l'arrêté n°17-DRCTAJ/1-475 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Secteur marin de l'Île d'Yeu jusqu'au continent »,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communautaires du 10 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Secteur marin de l'Île d'Yeu jusqu'au continent » ;

<u>Article 2</u> : DESIGNE à l'unanimité les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Secteur marin de l'Ile d'Yeu jusqu'au continent ».

Titulaire: Kathia VIEL

Suppléant : Vincent PIPAUD.

2 – Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1413-1 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communautaires du 10 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent constituer une commission consultative des services publics locaux, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

 $\underline{\text{Article 1}}: \text{DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;}$

 $\underline{\text{Article 2}}$: DESIGNE parmi les conseillers communautaires les élus suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Hervé BESSONNET,
- Isabelle TESSIER,
- Isabelle DURANTEAU,
- Lucien PRINCE,
- Philippe MOREAU.

<u>Article 3</u> : DESIGNE les représentants d'associations locales suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- INOV 85 : Monsieur Joël MORIN, Président,
- Groupement « Employeurs Mer et Vie » : Monsieur Ken LEGARGEANT (remplacé à défaut par le directeur Monsieur Marc BREFFEIL),
- Pays de Saint Gilles Entreprises : Monsieur Côme JOUANNIC,
- Mission locale : Madame Véronique CANTIN, Directrice,
- Maison Familiale Rurale: Madame Christelle RETOUX, Directrice.

<u>Article 4</u>: PRECISE que la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

FINANCES

3 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie – Comptes Administratifs 2020

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants et L 5214-16,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 de la Communauté de Communes COTE DE LUMIERE approuvant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Industriel et Commercial,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie communiquant les comptes administratifs 2020 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 11 mars 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « Sites Touristiques » de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St Gilles Croix de Vie – Budget Primitif 2021

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie communiquant les budgets primitifs 2021 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u>: d'approuver le budget primitif 2021 (budget principal et budget annexe) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

5 - Fonds de concours : examen d'une demande

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2021,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Saint Révérend pour l'opération de création du lotissement du Fief du Coubraud, présentée au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

6 – Autorisation de lancement d'une consultation relative à la fourniture, à la livraison et au montage d'un véhicule de collecte mono-opérateur pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu les crédits inscrits au budget annexe REOMI 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée en vue de la conclusion d'un marché public ordinaire relatif à la « fourniture, la livraison et le montage d'un véhicule de collecte mono-opérateur pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés » :

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

7 – Avenants aux marchés de travaux de construction de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8.

Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-2-03 en date du 05 mars 2020 autorisant notamment, le lancement d'une consultation relative à la construction d'une salle de sports à proximité du lycée et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants, Vu la décision du Président n°2020-083 du 02 juin 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports,

Vu les marchés signés le 17 juin 2020, n°2020-007 « Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - métallerie » avec la société SECOM'ALU, n°2020-008 « Lot 7 : Menuiseries intérieures – agencement » avec l'entreprise LOUE, n°2020-012 « Lot 11 Équipements sportifs » avec NOUANSPORT, et n°2020-016 « Lot 15 Électricité » avec la société SNGE Ouest,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 équipements annexes du lycée, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de – 4 724.00 € HT au lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium – métallerie » du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SECOM'ALU;

<u>Article 2</u>: d'approuver la passation d'un avenant n°3 d'un montant de 842.95 € HT au lot 7 « Menuiseries intérieures – agencement » du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec LOUE ;

<u>Article 3</u>: d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de − 349.79 € HT au lot 11 « Équipements sportifs » du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec NOUANSPORT ;

<u>Article 4</u>: d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 2 268.77 € HT au lot 15 « Électricité » du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SNGE Ouest ;

<u>Article 5</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 11, les avenants n°2 aux lots 6 et 15, et l'avenant n°3 au lot 7 du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports située à proximité du lycée tels que décrits au rapport.

8 – Avenants aux marchés de travaux de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-5-17 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot 2 « Infrastructures sportives » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisant le Président à attribuer et signer le marché relatif au lot 1 « Terrassements généraux » déclaré sans suite et relancé avec le candidat jugé le mieux disant ;

Vu la décision du Président n°2020-231 du 27 novembre 2020 attribuant le lot 1 « Terrassements généraux » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée, à la société GTP,

Vu les marchés n°2020-064 « Lot 1 Terrassement – Généraux » signé le 18 décembre 2020, avec la société GTP et n°2020-065 « Lot 2 : Infrastructures sportives » signé le 20 octobre 2020 avec l'entreprise SPORTINGSOLS,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 équipements annexes du lycée, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 3 108.00 € HT au lot 1 « Terrassements généraux » du marché n°2020-064 de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec GTP, représentant + 0.90% du marché de base ;

<u>Article 2</u>: d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de − 15 757.85 € HT au lot 2 « Infrastructures sportives » du marché n°2020-065 de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec SPORTINGSOLS, représentant - 1.61% du marché de base ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tels que décrits au rapport.

9 – Approbation d'un avenant n°1 au marché public 2021-040, lot 2 Fourniture et pose d'abris et de supports de vélos à assistance électrique

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8, Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-01-09 en date du 18 février 2021 autorisant la constitution d'un groupement de commande et le lancement d'une consultation relative à la fourniture et la pose de supports et d'abris de vélo sécurisés,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offre du 06 avril 2021 attribuant l'accord-cadre de fourniture, livraison, et pose de mobilier urbain de supports et d'abris vélos sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie à ABRI PLUS,

Vu le marché conclu.

Vu les crédits inscrits au BP 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2021-040,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n°2021-040 fourniture, livraison, et pose de mobilier urbain de supports et d'abris vélos sur le territoire de la Communauté de communes du pays de saint gilles croix de vie - lot n°2 Fourniture et pose d'abris et de supports de vélos à assistance électrique sans incidence financière.

<u>Article 2</u> : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

RESSOURCES HUMAINES

10 - Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ou B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

<u>Article 2</u>: de pourvoir ces emplois par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

<u>Article 3</u>: d'ouvrir un emploi à un agent justifiant des capacités à communiquer, à faire preuve de pédagogie, à maîtriser les outils numériques et si possible à bénéficier d'une expérience ou d'un diplôme dans le secteur de la médiation numérique, et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement;

<u>Article 4</u> : de fixer une durée de recrutement de 2 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

Article 5 : de pouvoir rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11 - Recours à des contrats d'apprentissage

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public.

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 sur la mise en place de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place deux contrats d'apprentissage au sein du Service Technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Service	1	CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivité	Rentrée	2 ans
Technique	1	BAC PRO Aménagements paysagers / Espaces Verts	scolaire 2021	3 ans

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

12 - Exercices des mandats électifs locaux, autorisations d'absence et crédits d'heures

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-1, L.2123-2, L.2123-3, L.2123-5, L.2123-7, L.2123-8, L.2123-25 et R.2123-1, R.2123-3, R.2123-9, R.2123-10, R.2123-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de modifier le règlement intérieur en intégrant les dispositions relatives aux agents exerçant des mandats électifs locaux concernant les autorisations d'absence et les crédits d'heures ;

<u>Article 2</u>: décide de conserver la rémunération des agents exerçant des mandats électifs locaux uniquement pour les autorisations d'absences (en excluant les crédits d'heures).

13 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le BP 2021, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Technique et d'Entretien Polyvalent du Multiplexe Aquatique en emploi permanent à temps complet d'Agent Technique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Coopération Territorial de la Dynamique Partenariale Locale et Institutionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes) ;

Article 2: de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Technique et d'Entretien Polyvalent du Multiplexe Aquatique en emploi permanent à temps complet d'Agent Technique;

<u>Article 3</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Coopération Territorial de la Dynamique Partenariale Locale et Institutionnelle dans le cadre d'emploi d'animateur ;

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 18/02/2021	Variation	Après Conseil du 08/04/2021	Postes pourvus au	titul	des	contra	des
Emploi de cabinet	1		1	15/03/2021 1	TC	TNC	TC	TNC 1
Emploi Ge Cabillet Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2		2	1	1			
Attaché principal	4	***************************************	4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	10		10	10	10		,	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	1	1			
Rédacteur	4		4	3	3			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	16		16	14	14	 		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12		12	12	12			
Adjoint administratif	20		20	19	17	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur en chef	1		1	0				
Ingénieur	1		1	1	1	<u> </u>		
Technicien principal de 1ère classe	7		7	7	7			<u> </u>
Technicien principal de 2ère classe	3		3	2	2			
Technicien principal de 2 Classe	8		8	6	4		2	
Agent de maîtrise principal	13		13	7	7			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1ère classe	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 1 classe Adjoint technique principal 2ème classe	14		14	10	10			
Adjoint technique	30		30	29	22	3	3	1
Médecin Hors Classe	1		1	1		3	3	1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			: I
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			:
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2ème	5		5	5	5			
classe						4		
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2ème classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	11			
Animateur principal de 1ère classe	1		1	1	11			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	1	11			
Animateur	1	+1	2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 -	······································	1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	5		4		1
Conseiller APS	1		1	1	11			
Educateur APS principal 1ère classe	1		1	0	0			
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1			
Educateur APS	11		11	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	256	11	257	221	194	10	13	4

 $\underline{\text{Article 5}}:$ d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

14 - Organisation du temps de travail : passage au 1 607 h annuelles

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 juin 2021 proposant la suppression d'une journée de RTT.

Vu l'avis défavorable en date du 15 juin 2021 à l'unanimité des représentants du personnel du Comité Technique sur la suppression d'une journée de RTT,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021 sur la solution proposée cidessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE le passage du temps de travail effectif à 1 607 heures ;

Article 2 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

HABITAT

15 - Prorogation du programme local d'habitat

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-2.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L152-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Considérant que le programme local d'habitat adopté par le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 arrive à échéance le 27 juin 2021,

Considérant que le programme local d'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que le nouveau PLH a vocation à être élaboré conjointement avec le futur plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH, qui a vocation à être élaboré conjointement avec le futur plan local d'urbanisme ;

Article 2 : d'approuver la demande de prorogation du PLH actuel pour une durée de deux ans ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE

16 - ALSH - Tarifs annuels

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la mise en place d'une politique tarifaire intercommunale qui s'appuie sur les évolutions de la politique tarifaire de la CAF de la Vendée ;

<u>Article 2</u>: d'approuver les tarifs 2021/2022 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 4 accueils de loisirs sous gestion communautaire, à compter du 2 septembre 2021;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - ALSH - Tarifs séiours été 2021

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver les tarifs des séjours cités au rapport pour l'été 2021 ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - « Guide du Créateur d'Entreprise 2021-2022 » de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie : présentation et distribution du Guide

Absence de délibération.

SPORTS

19 - Modification de tarif pour l'activité de préparation pré et post accouchement

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 18 mai 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la modification et la création des tarifs du multiplexe aquatique du Pays de Saint Gilles tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 - Modalités de compensation suite au 3ème confinement

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 18 mai 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE de valider l'ensemble des modalités de compensations déjà prévues ainsi que celle figurant au rapport ;

<u>Article 2</u> : PRECISE que ces dispositions s'appliqueront dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

21 – Politique tarifaire de La Balise : saison culturelle 2021/2022

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 10 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'appliquer une réduction de près de 25 % dès l'achat d'un $2^{\text{ème}}$ billet d'un autre spectacle du même temps fort, d'un festival ou d'une ou manifestations sur la même thématique;

<u>Article 2</u>: d'appliquer un tarif scolaire de 5€ par élèves et une exonération pour les accompagnants ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

22 - Modalités de la Taxe de Séjour

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du 24 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie relative à la taxe de séjour.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de retirer la délibération en date du 24 septembre 2020, se rapportant au même objet ;

<u>Article 2</u> : d'instaurer la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions définies par la présente délibération ;

<u>Article 3</u>: d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du code général des collectivités territoriales :

- palaces;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme,
- villages de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques;

- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air;
- ports de plaisance ;
- hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

Article 4 : de fixer la période de perception du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

<u>Article 5</u>: de fixer les tarifs par nuit et par personne auxquels s'ajoute la part départementale fixée à 10%, conformément au tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	Part Communauté de Communes	Part Département (pour information)	TOTAL A PAYER
Palaces	4,00€	0,40€	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,88 €	0,19€	2,07 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,69 €	0,17 €	1,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05€	0,11€	1,16€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,58 €	0,06 €	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les hébergements de plein air sans classement sont soumis au même tarif que les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles soit 0,22 € (0,20 € pour la part Communauté de Communes et 0,02 € pour la part Département).

Article 6 : d'adopter le taux ci-dessous applicable par nuit et par personne pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus). Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour communautaire ne pourra excéder le tarif le plus élevé adopté soit celui des palaces à 4,40 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la location de l'hébergement ;

Hébergements	Taux Communauté de Communes (*)		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%		

(*) La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 3%.

Article 7 : d'appliquer les exonérations pour :

- o les personnes mineures,
- o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 €/nuit.

Article 8 : de fixer les dates de déclaration et de versement comme suit :

- o le 15 octobre pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre.
- o le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1er octobre au 31 décembre.

<u>Article 9</u>: de préciser que cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements mentionnés dans l'article 3 de la présente délibération ;

<u>Article 10</u> : de charger Monsieur le Président, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application OCSITAN ;

<u>Article 11</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe.

Givrand, le 29 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

Saint Gilles Croix de Vie

Affiché le :

2 9 JUN 2021

Publié le :

2 9 JUN 2021